

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 09 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2026_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Jacques BONNET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Dénomination d'une voie communale : route de Feybesse

M. le Maire indique qu'un permis de construire a été accordé pour une maison individuelle sur le hameau des Faux, sur la voie communale n° 4.
Lors de l'adressage réalisé sur la commune cette voie n'a pas reçu de nom.

Vu la délibération du 28 février 2024 portant sur la dénomination des lieux-dits et voies de la commune ;

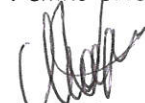
M. le Maire propose de nommer la voie communale n°4 : route de Feybesse et d'instaurer une numérotation linéaire sur cette voie considérant sa longueur et sa non appartenance à un lieu-dit particulier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer la voie communale n°4 qui démarre à la fin de la rue du Toni jusqu'au panneau du hameau de Feybesse : **Route de Feybesse**.

Précise que la numérotation sur cette voie se fera selon le système métrique.

Le secrétaire de séance
Perrine CHOQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



Date de transmission de l'acte: 15/04/2026
Date de réception de l'AR: 15/04/2026
048-214801243-DE_2026_020-DE
AGEDI

le 15/04 / 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.